

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-GARONNE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL SYNDICAL  
S.I.V.S BRETX – MENVILLE - SAINT PAUL SUR SAVE**

L'an deux mille vingt et cinq le 1<sup>ER</sup> Décembre, à 18h30, le Conseil Syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de réunion du SIVS à l'école Jean de la Fontaine 31530 Bretx, sous la présidence de Mme Michelle BOURGES.

Date de convocation : le 25 novembre 2025

Nombre de membres en exercice : 6

Délégués présents : Mme Michelle BOURGES (titulaire), Mme Emmanuelle BORNAREL (titulaire), M. Claude MALLET (titulaire), M. Yoann PERES (titulaire), Mme Emilie COLOMOS (titulaire).

Délégués excusés : Mme Nicole VIGUERIE (titulaire)

Secrétaire de séance : Mme Emmanuelle BORNAREL

**Délibération n° 2025-12-02**

**AFFICHAGES DES ACTES INSTITUTIONNELS**

**Le Conseil Syndical :**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2131-1 et suivants,

**Vu** la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique,

**Vu** le décret n°2021-1311 du 07 octobre 2021 relatif à la publicité des actes des collectivités territoriales,

**Considérant** que, depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, la publicité des actes réglementaires et décisions d'intérêt général des communes de plus de 3500 habitants doit être assurée par voie électronique sur le site internet de la collectivité,

**Considérant** la nécessité de définir les modalités pratiques de cette publication,

**Vu** la création et la mise en ligne du site internet, Mme la Présidente propose d'abroger la délibération 2022-08-22-01 du 22/08/2022, (approuvant le choix d'affichage des actes sur les panneaux des trois sites) et de privilégier l'affichage des décisions institutionnelles via le site internet de la collectivité.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical décide :**

**1. Support de publication :**

La publicité des actes réglementaires et décisions d'intérêt général sera assurée par mise en ligne sur le site internet officiel du S.I.V.S Bretx Menville St Paul : adresse du site : <https://sivs-ecoles.fr>

**2. Rubrique dédiée :**

Une rubrique intitulée « vie syndicale » a été créée, accessible depuis la page d'accueil, regroupant les actes institutionnels

**3. D'adopter à l'unanimité** des membres présents l'affichage des décisions institutionnelles via le site internet de la Collectivité.

Ainsi fait et délibéré,  
les jours, mois et an que dessus, ont  
signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme,  
La Présidente



**Acte rendu exécutoire en application des décisions de l'article L 2131.1 du C.G.C.T.**

Après :

- Envoi en Préfecture le : 1<sup>er</sup> décembre 2025
- Affichage du 1<sup>er</sup> décembre 2025 au 1<sup>er</sup> janvier 2026
- Publication au recueil des actes administratifs du S.I.V.S

La Présidente informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.